

Règlementation d'élevage pour les éleveurs de l'UCFAS

Tout membre de l'UCFAS qui souhaite faire naître une portée devra respecter les présentes règles d'élevage, qui ont pour but l'amélioration de la race et le bien être des chiens.

Ces conditions ont été approuvées par l'IHR e.V. et sont appliquées par tous les pays membres.

Création d'un élevage UCFAS

Dès la première portée, un éleveur français doit obligatoirement posséder un numéro SIRET, et dès la deuxième portée élevée dans l'année, être titulaire du certificat de capacité à l'élevage canin. Ces documents seront demandés à la déclaration de saillie.

Avant sa première saillie, le nouvel éleveur devra entrer en contact avec la Commission d'Élevage de l'UCFAS, afin d'obtenir des conseils (d'ordre génétique) pour son accouplement, ainsi que pour la gestation, la mise bas et les règles à respecter durant les premiers mois de vie des chiots.

S'il souhaite disposer d'un affixe, l'éleveur doit en faire la demande auprès de l'UCFAS **avant sa première saillie**.

L'UCFAS transmettra la demande de validation de cet affixe à l'IHR.

Une fois validé, il sera alors protégé, mais seulement par l'UCFAS et l'IHR e.V.

Un affixe est nominatif et doit correspondre à une seule adresse et un seul numéro de SIRET.

Si un éleveur produit plusieurs races reconnues par l'IHR, l'affixe est valable pour toutes ces races.

Avec ou sans affixe, le futur éleveur devra être adhérent de l'UCFAS pour la délivrance de ses pédigrées. La demande doit être effectuée **avant la première saillie**.

Lors de sa demande d'adhésion, le futur éleveur devra renseigner sur le formulaire une adresse de site ou de page Facebook professionnelle au nom de son futur élevage.

Ce support internet devra au minimum présenter l'éleveur, l'élevage, les reproducteurs.

Tout nouvel éleveur qui effectuera une saillie sans avoir préalablement contacté le club, obtenu son SIRET, et éventuellement demandé son affixe, se verra refuser son adhésion en tant qu'éleveur.

Règles générales

Il est interdit à un éleveur adhérent de faire naître des chiens sans pédigrées et/ou dont les parents n'ont pas les tests de santé recommandés, quelle que soit la race élevée.

Il est interdit à un éleveur débutant dans la race de faire reproduire des chiens, mâles ou femelles, confirmés en Titre Initial, pendant 3 ans à compter de sa première adhésion à l'UCFAS en tant qu'éleveur.

Il est interdit à un propriétaire d'étalon(s), éleveur ou non, de faire saillir son(s) mâle(s) sur des femelles extérieures qui n'auraient pas les tests de santé demandés par l'UCFAS, pas de confirmation ou dont les futurs chiots n'auraient pas de pédigrées.

Tous les chiots Altdeutscher Schäferhund nés chez un éleveur UCFAS/IHR ne peuvent être reconnus, et leurs pédigrés établis, que par cette fédération.

Tous les chiots sans exception doivent être déclarés à l'association UCFAS.

Tout éleveur adhérent au club doit s'engager à ne pas élever plus de 5 races.

Une lice ne peut reproduire que pour un seul club.

Lors de sa demande d'affiliation à l'UCFAS, le futur éleveur remplit un questionnaire sur les conditions d'élevage. Toute fausse déclaration sera considérée comme une faute grave.

Conditions de reproduction

1 - Conditions générales d'élevage

Les conditions de détention des chiens et l'alimentation doivent être adaptées à la race.

S'il s'avère que les chiens ou les chiots sont mal entretenus, ou dans de mauvaises conditions d'hygiène et de respect de l'animal, l'éleveur se verra radié de l'UCFAS.

Ne peuvent reproduire que les chiens en bonne santé, ayant un bon caractère, et inscrits dans le livre d'élevage de l'IHR ou un registre reconnu (registre Européen reconnu par l'e.V, par exemple DRC ou UCI).

2 - Age de reproduction

Pour les mâles reproducteurs, l'âge minimum est de 15 mois. L'âge maximum n'est pas limité, mais correspond à l'état général du chien.

Pour les femelles reproductrices, l'âge minimum est de 18 mois. **Aucune dérogation ne sera acceptée**, même si les deuxièmes chaleurs apparaissent peu de temps avant cet âge. Dans ce cas, il faudra attendre les chaleurs suivantes.

Pour une première gestation, la saillie doit avoir lieu avant les 6 ans de la chienne .

Les chiennes doivent être réformées au plus tard à l'âge de 8 ans. La dernière portée doit être sevrée avant les 8 ans de la chienne.

Pour les femelles, un repos entre deux saillies est obligatoire, soit un intervalle chaleur entre deux portées. Le propriétaire de la femelle s'engage à ne faire produire qu'une seule portée par an et par femelle. Sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commission d'Élevage, une période minimum de 10 mois est obligatoire entre deux saillies.

3 - Confirmation

Les deux parents doivent être confirmés **avant l'accouplement** par un organisme reconnu par l'IHR. Un rapport d'exposition n'est pas reconnu comme une confirmation.

A compter de Janvier 2024, pour les chiens sans pédigrée (Titre initial) ou présentés avec un pédigrée autre qu'IHR UCFAS (quel qu'il soit), un accord de la Commission d'Élevage devra être donné avant toute inscription en séance de confirmation, et le club se réserve le droit de demander un test Embark du chien.

NB. Les propriétaires des chiens concernés sont invités à tenir compte des délais impliqués par ces diverses formalités, qui doivent avoir été effectuées avant l'inscription en confirmation.

4 - Tests de santé

Les reproducteurs devront avoir effectué les tests obligatoires indiqués ci-dessous. Ils devront être exempts de maladies et de parasites, et en bon état général.

4.1 – Dysplasie des hanches et des coudes

Dépistage HD et ED obligatoire, avec lecture officielle des radios des hanches et des coudes.

Mariages autorisés au regard de la dysplasie de la hanche :

Autorisés à reproduire : Chiens HD A, B ou C

Un chien HD C doit obligatoirement reproduire avec un chien HD A.

- Interdits de reproduction : Chiens HD D ou E

Mariages autorisés au regard de la dysplasie du coude :

- Autorisés à reproduire : Chiens ED 0

- *Les chiens dépistés ED 1 confirmés et radiographiés avant le 01/05/2023 (date de prise des clichés) sont toujours autorisés à reproduire, mais uniquement avec un chien ED 0.*

- Interdits de reproduction : Chiens ED 2 ou 3, et chiens ED 1 confirmés après le 01/05/2023

4.2 – VTL

4.2.1 – Cas des chiens confirmés et non radiographiés après le 01/05/2023

Dépistage VTL obligatoire

Mariages autorisés au regard des VTL : Autorisés à reproduire : Chiens VTL 0, 1, 2 ou 3

Un chien VTL 1, 2 ou 3 doit obligatoirement reproduire avec un chien VTL 0

4.2.2 – Cas des chiens ayant passé leurs radiographies de dépistages avant le 01/05/2023

Pour les femelles : Aucune restriction de dépistage ou de mariage n'est imposée.

Pour les mâles :

▪ **Chiens âgés de 5 ans ou plus au 01/05/2023 :**

Aucune restriction de dépistage ou de mariage n'est imposée.

▪ **Chiens âgés de moins de 5 ans au 01/05/2023 :**

- Jusqu'au 01/05/2025 : mariages autorisés avec des femelles dépistées ou non, et avec tous les types (VTL 0-1-2-3).
- A compter du 01/05/2025 : dépistage obligatoire et mariages suivant la réglementation en vigueur.

▪ **Cas particulier des semences congelées :**

A compter du 01/05/2023, pour toute congélation de semence, il faudra que le mâle soit dépisté pour les VTL.

Pour toute utilisation de semence congelée avant le 01/05/2023, si le mâle n'a pas été dépisté il faudra que la femelle soit dépistée VTL 0.

4.3 - Myélopathie dégénérative

Les reproducteurs devront avoir été dépistés pour la myélopathie dégénérative.

Mariages autorisés au regard de la myélopathie dégénérative :

- Un chien N/N peut être marié à n'importe quel autre chien (N/N, N/DM ou DM/DM)
- Un chien N/DM ou DM/DM doit être marié obligatoirement à un N/ N

(N/N = sain - F = sain par filiation - N/DM = porteur - DM/DM = atteint)

A noter que le « sain par filiation » n'est valable que sur une seule génération

4.4 - Nanisme Hypophysaire ou NAH

A compter du 1er Janvier 2021, avant tout accouplement, l'un des deux reproducteurs devra avoir été dépisté pour le NAH, ou les deux reproducteurs si le premier testé ressort porteur sain.

Mariages autorisés au regard du Nanisme Hypophysaire ou NAH :

- Un chien N/N peut être marié à n'importe quel autre chien (N/N ou N/NAH)
- Un chien N/NAH doit être marié obligatoirement à un N/ N
- Un chien NAH/NAH est incapable de se reproduire

(N/N = sain - F = sain par filiation - N/NAH = porteur - NAH/NAH = atteint)

A noter que le « sain par filiation » n'est valable que sur une seule génération

4.5 - Identification ADN

Les reproducteurs devront être titulaires d'une identification génétique.

4.6 - Reproduction des chiens de couleur bleue

Il est interdit d'accoupler deux chiens de couleur bleue (bleu, bleu et fauve, fauve charbonné de bleu), c'est à dire portant deux fois le gène d (dilution).

Un chien de couleur bleu (d/d) ne peut être accouplé qu'avec un porteur du gène (D/d) ou un non porteur (D/D). En revanche, le mariage de deux porteurs du gène bleu (D/d) reste autorisé.

4.7 - Reproduction des chiens confirmés en Titre Initial

L'accouplement de deux chiens confirmés en Titre Initial est interdit.

5 - Consanguinité

La consanguinité est fortement déconseillée dans les mariages.

- Les unions présentant un taux de consanguinité supérieur à 5% sont interdites
- Les unions présentant un taux de consanguinité compris entre 3 et 5% sont soumises à autorisation de la Commission d'Élevage. Cette autorisation devra être demandée par écrit avant l'accouplement, et être justifiée et argumentée.

Si cette autorisation est accordée :

- Elle devra être fournie avec l'enregistrement de la portée.
- Un des co-présidents de l'UCFAS, un délégué ou un vétérinaire suivront la portée et son développement. En cas de surveillance par un vétérinaire, le protocole devra être présenté lors de la vérification du certificat d'enregistrement de la portée.

NB. L'évaluation des taux de consanguinité ci-dessus s'entend par rapport au pédigrée "5 générations" des parents (c'est-à-dire le parent lui-même et quatre générations d'ancêtres)

NB. Un éleveur qui ne connaîtrait pas avec certitude le taux de consanguinité du mariage projeté peut se renseigner auprès du club, en particulier si, en comparant les pédigrées "5 générations" des parents potentiels, une des situations suivantes est constatée :

- Au moins un des ancêtres est inconnu
- Il y a au moins deux ancêtres communs entre eux
- Il y a un grand parent commun
- Le père ou la mère d'un des parents se retrouve dans le pedigree de l'autre en position d'arrière-grand parent (ou plus bas)
- Un des parents se retrouve lui-même dans le pedigree de l'autre

6 - Déclarations de saillie et de portée

6.1 - Saillie

La déclaration de saillie doit être faite auprès de la Commission d'Élevage **dans les 4 semaines suivant la saillie**, en utilisant les outils fournis par l'UCFAS.

En cas de dépassement de ce délai, une pénalité financière de 50 euros pourra être appliquée.

6.2 - Portée

La déclaration de portée doit être faite auprès de la Commission d'Élevage **dans les 15 jours suivants l'identification des chiots, et au plus tard aux 10 semaines de ceux-ci**, en utilisant les outils fournis par l'UCFAS.

En cas de dépassement de ce délai, une pénalité financière de 50 euros pourra être appliquée.

L'éleveur est juridiquement responsable des déclarations du certificat d'enregistrement de la portée et du certificat de saillie.

6.3 - Nom des chiots

Les noms des chiots d'une même portée commenceront tous par la même lettre initiale.

Cette lettre dépendra de l'année de naissance.

Les lettres sont attribuées en suivant l'ordre alphabétique (par exemple "L" en 2015, "M" en 2016, "N" en 2017 ...)

Toutefois, pour des raisons pratiques, K, Q, W, X, Y et Z ne sont pas utilisées en France. De ce fait, en 2024, les noms commenceront par la lettre V, mais l'année suivante par la lettre A.

Au besoin, pour respecter la règle ci-dessus, un préfixe pourra être ajouté au début du nom d'usage du chien.

Le nom complet du chiot ne doit pas contenir plus de 30 caractères, espace compris.

Il peut contenir des espaces ou une apostrophe, mais pas d'autres caractères non alphabétiques (tels que chiffres, tirets...)

Chaque mot du nom doit commencer par une majuscule non accentuée.

Exemple : **Jazz Saga**

Pour les autres lettres, ne sont autorisées que les 26 minuscules de l'alphabet latin, le "c cédille" et les caractères accentués suivants :

à - â - ä - é - è - ê - ë - î - ï - ô - ö - ù - û - ü - ÿ

Chaque chiot d'une même portée doit avoir un nom différent.

Si deux chiots portent le même nom, l'orthographe de ces noms doit être différente, ou le chiot doit disposer d'un préfixe ou d'un suffixe permettant de le différencier de ses frères et sœurs.

Exemple : Reïko, Reyko et Rayko

ou Marley rouge, Marley jaune et Marley bleu

NB Les déclarations de portée ne respectant pas l'ensemble de ces consignes seront refusées

NB. A compter de janvier 2025, il ne sera plus possible de demander une modification du nom sur le pedigree.

En revanche, les propriétaires ont toujours la possibilité de donner à leur chien un "nom d'usage", et de communiquer celui-ci à l'UCFAS pour qu'il soit renseigné dans la base généalogique.

6.4 - Cession des chiots

Les chiots ne pourront quitter l'élevage qu'après leurs 8 semaines révolues.

Les éleveurs ne peuvent vendre des chiots qu'en bonne santé, vermifugés et vaccinés selon les protocoles vétérinaires nationaux en vigueur, et identifiés par puce.

Les vaccinations ainsi que l'implantation de la puce du transpondeur doivent être effectuées uniquement par un vétérinaire.

Il est interdit à l'éleveur de vendre des chiots à des revendeurs, animaleries, foires animalières ... ou à des fins expérimentales.

Il est interdit de dissimuler tout défaut de santé du chiot au futur acquéreur. Il est obligatoire de prévenir le futur acquéreur de l'existence d'une éventuelle tare chez le chiot avant la signature du contrat de vente.

Lors de la cession d'un chiot, l'éleveur devra obligatoirement remettre à l'acquéreur :

- Une carte d'identification
- Un passeport européen ou un carnet de santé.
- Un certificat vétérinaire de bonne santé.
- Les photocopies des résultats des tests de santé des parents du chiot
- Une attestation de cession (ou contrat de vente)
- Un document d'information sur les caractéristiques de l'Altdeutscher Schäferhund.

L'éleveur devra envoyer le pedigree au propriétaire du chien dans un délai maximal d'un mois après l'avoir reçu.

7 - Contrôle de portée

L'UCFAS est en droit de venir inspecter les élevages membres à tout moment. Ce contrôle sera confié à un des membres de la Commission d'Élevage.

Lors du contrôle de la portée, la mère des chiots doit impérativement être présentée au responsable du contrôle.

Pour le contrôle de la portée, la Commission d'Élevage doit avoir accès aux documents ci-dessous :

- Carte identification de la femelle
- Certificat de saillie
- Pédigrée original de la femelle
- Photocopie du pédigrée de l'étalon
- Autorisation d'élevage des deux parents (confirmation)
- Photocopie des dépistages de santé des parents

Sanctions

Toute violation du présent règlement d'élevage sera pénalisée comme le prévoit le règlement intérieur de l'UCFAS.

Pour devenir éleveur UCFAS et demander un affixe, merci de remplir ce **formulaire**.